



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-111

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2020-10-23-004 - Arrêté n° 348 du 23 octobre 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais (4 pages) Page 3
- 88-2020-10-23-002 - Arrêté n°358/2020/DDT du 23 octobre 2020 portant sur l'application du régime forestier pour la commune de ROZEROTTE sur le territoire de la commune de ROZEROTTE (2 pages) Page 8
- 88-2020-10-23-003 - Arrêté n°359/2020/DDT du 23 octobre 2020 portant sur l'application du régime forestier pour la commune de REMIREMONT sur le territoire des communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL (2 pages) Page 11

Prefecture des Vosges

- 88-2020-10-26-001 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (1 page) Page 14
- 88-2020-10-26-002 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges (3 pages) Page 16
- 88-2020-10-26-004 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges (4 pages) Page 20
- 88-2020-10-26-003 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges (2 pages) Page 25
- 88-2020-10-26-005 - Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-23-004

Arrêté n° 348 du 23 octobre 2020
portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 348 du 23 octobre 2020
portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 96-302 du 3 avril 1996 portant création de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M.Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°906/2016/DDT du 2 décembre 2016 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle de la Tourbière de Machais ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le mandat des membres du comité consultatif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : Le comité consultatif de la réserve naturelle de la tourbière de Machais est composé comme suit, sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers

:

- M. le Maire de la commune de La Bresse, ou son représentant,
- M. l'Adjoint au Maire de La Bresse chargé de l'environnement et du développement durable ou son représentant,
- M. l'Adjoint au Maire de La Bresse chargé des sports ou son représentant,
- un représentant élu du Conseil Départemental des Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu du Conseil Départemental des Vosges sur le canton de La Bresse ou son suppléant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le Président de la section du Club Vosgien de La Bresse ou son représentant,
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

Représentants d'administrations et établissements publics concernés :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts des Vosges ou son représentant,
- Mme la Déléguée régionale de l'Office Français pour la Biodiversité du Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou son représentant ;

Représentants d'associations de protection de la nature et personnes qualifiées :

- M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- M. le Président du Groupe Tétras Vosges ou son représentant,
- M. le Président de l'association Oiseaux nature ou son représentant,
- M. le référent du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- M. Francis BICK, vice-président de la Société Botanique d'Alsace,
- M. Denis CARTIER, expert en bryologie,
- M. Jean-Christophe RAGUE, expert scientifique sur les tourbières,
- M. Vincent ROBIN, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Écologie Continentale (LIEC) de Metz et membre du Groupe d'Études Tourbières (GET).

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq années.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret du 3 avril 1996 susvisé. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M le directeur départemental des territoires et M. le Maire de La Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 23 octobre 2020

Le Préfet,

SIGNE

Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-23-002

Arrêté n°358/2020/DDT du 23 octobre 2020 portant sur
l'application du régime forestier pour la commune de
ROZEROTTE sur le territoire de la commune de
ROZEROTTE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 358/2020/DDT du 23 octobre 2020
portant sur l'application du régime forestier pour la commune de ROZEROTTE
sur le territoire de la commune de ROZEROTTE**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ROZEROTTE en date du 27 mars 2018, demandant l'application du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de ROZEROTTE ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 21 octobre 2020 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 14 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 11 a 50 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de ROZEROTTE	ROZEROTTE	C	730	Schamberg	0,1150

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de ROZEROTTE et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de ROZEROTTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation :
La cheffe du service adjointe de
l'économie agricole et forestière

SIGNE

Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-23-003

Arrêté n°359/2020/DDT du 23 octobre 2020 portant sur
l'application du régime forestier pour la commune de
REMIREMONT sur le territoire des communes de
REMIREMONT et du VAL D'AJOL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 359/2020/DDT du 23 octobre 2020
portant sur l'application du régime forestier pour la commune de REMIREMONT
sur le territoire des communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de REMIREMONT en date du 9 mars 2017 et du 18 décembre 2017, demandant l'application du régime forestier pour les parcelles situées sur les communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 13 octobre 2020 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 49 a 12 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de REMIREMONT	REMIREMONT	BC	31	Champs Revers Nord du Parmont	0,2270
			32		0,1760
	VAL D'AJOL	CK	40	Le Peutet	0,0882

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de REMIREMONT et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 23 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation :
La cheffe du service adjointe de
l'économie agricole et forestière

SIGNE

Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-10-26-001

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020

accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU,
Directeur départemental des finances publiques des Vosges
au titre de la communication des états et documents
nécessaires au vote de leur
produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à
fiscalité propre

**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances
publiques des Vosges au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur
produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de L'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Vosges les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2: Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-10-26-002

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020

accordant délégation de signature en matière domaniale à

M. Jean-Marc LELEU,

Directeur départemental des finances publiques des Vosges

**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU,
Directeur départemental des finances publiques des Vosges**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2020-10-26-004

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
accordant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur
des finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
à la Direction Départementale des Finances Publiques des
Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de L'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et compte tenu des missions confiées à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ▶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Vosges ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- ▶ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- ▶ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

S'agissant du programme 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État », délégation de signature est accordée à M. Alain SOLARY à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à hauteur de 15 000€. Au-delà de ce seuil, les engagements juridiques demeurent réservés à ma signature.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARTICLE 4 : M. Alain SOLARY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2020-10-26-003

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
portant délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques des
Vosges

**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-10-26-005

Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 accordant
délégation de signature pour les attributions de
représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc
LELEU, directeur départemental des finances publiques
des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à
M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89